

impériaux. Pendant une courte période, les affaires municipales de Montréal furent dirigées par un maire et des conseillers. Une loi passée par la législature en 1832 constitua Montréal en corporation et transporta l'autorité des magistrats au conseil de ville, mais en 1836, la charte de la ville étant expirée, le gouvernement civique passa de nouveau entre les mains des juges de paix.

La ville était alors représentée dans le parlement provincial par quatre députés. Il n'y avait que deux divisions électorales, l'est et l'ouest. Ces divisions envoyaient chacune deux députés à l'Assemblée Législative.

Sous l'ancienne corporation, la ville de Montréal était divisée seulement en huit quartiers, savoir : les quartiers Est et Ouest, Sainte-Anne, Saint-Joseph, Saint-Antoine, Saint-Laurent, Saint-Louis et Sainte-Marie.

\* \* \*

Les monnaies en circulation à Montréal, en 1820, étaient : le souverain, le demi-souverain, la couronne (crown), le chelin, le demi-chelin, le penny, le demi-penny. La banque de Montréal émettait une monnaie fractionnelle d'un sou et d'un demi-sou, cette monnaie s'appelait *token*.

Parmi les pièces de monnaie étrangères, nous devons mentionner la pistole, une vieille pièce française valant dix francs, ancien cours, et la portugaise, une pièce d'or valant \$8.00.

Il fallait, en ce temps-là, cent vingt sous pour faire une piastre.

24 décembre 1884.